

# Évolutions 5.90

ISAPAYE CONNECT 2022 V7

## SOMMAIRE

<b>1. APPRENTIS/CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION : CRÉATION D'ÉTATS POUR RÉGULARISER LES ALLEGEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	<b>3</b>
1.1 Rappel : Que dit la loi ? .....	3
1.2 Que doit faire l'utilisateur pour régulariser les allègements généraux ? .....	3
1.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ? .....	5
<b>2. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX ÉTATS</b> .....	<b>5</b>
2.1 Création d'un état pour la déduction forfaitaire heures supplémentaires pour les entreprises de 20 à moins de 250 salariés .....	5
2.1.1 <i>Rappel : Que dit la loi ?</i> .....	5
2.1.2 <i>Que doit faire l'utilisateur pour éditer le récapitulatif du calcul de la déduction forfaitaire heures supplémentaires ?</i>	5
2.1.3 <i>Quelles modifications sont apportées par le programme ?</i> .....	6
2.2 Etat FISCAL_DSN.STD : Ajout de la Prime Partage de Valeurs (PPV). .....	6
2.2.1 <i>Pourquoi éditer l'état FISCAL_DSN.STD ?</i> .....	6
2.2.2 <i>Que doit faire l'utilisateur pour éditer le nouvel état FISCAL_DSN.STD ?</i> .....	7
2.2.3 <i>Quelles modifications sont apportées à l'état FISCAL_DSN ?</i> .....	7
<b>3. ÉVOLUTIONS DIVERSES</b> .....	<b>7</b>
3.1 BONUS MALUS : Anomalie en DSN pour les entreprises à la caisse des congés payés .....	7
3.1.1 <i>Qui est concerné par cette anomalie ?</i> .....	7
3.1.2 <i>Que doit faire l'utilisateur ?</i> .....	7
3.2 BOSS : Prévoyance et activité partielle .....	8
3.2.1 <i>Que dit la loi sur l'intégration des indemnités activité partielle sur les bases de cotisations prévoyance ?</i> .....	8
3.2.2 <i>Quelles sont les données à renseigner pour ne pas intégrer les indemnités d'activité partielle dans les cotisations Prévoyance, Frais de santé et Retraite supplémentaire ?</i> .....	8
3.2.3 <i>Quelles modifications sont apportées par le programme ?</i> .....	9
<b>4. MISES À JOUR DE VALEURS</b> .....	<b>9</b>
4.1 Mises à jour des grilles de salaire .....	9
4.2 Mise à jour des organismes .....	10
<b>5. CORRECTIONS</b> .....	<b>10</b>

# 1. APPRENTIS/CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION : CRÉATION D'ÉTATS POUR RÉGULARISER LES ALLEGEMENTS GÉNÉRAUX

## 1.1 Rappel : Que dit la loi ?



En janvier 2022, une évolution a été apportée pour les apprentis et certains salariés en contrat de professionnalisation afin d'adapter le smic à prendre en compte en fonction du pourcentage du SMIC ou du tarif horaire dans le calcul des allègements généraux.

**Suite à une modification du BOSS en juillet 2022, la valeur complète du SMIC doit être appliquée dès janvier 2022 même si le salarié est rémunéré selon un pourcentage du SMIC.**

Une modification a été apportée dans la version 13.80 pour appliquer le SMIC complet dans le calcul des allègements généraux.

Afin de permettre la régularisation annuelle, des éditions ont été créés.

## 1.2 Que doit faire l'utilisateur pour régulariser les allègements généraux ?

1ère étape Comment éditer l'état RAG APP 22.STD

ÉTAPE 1 : aller dans **Editions/Autres/ Autres éditions** dans **Déclaration aux organismes**

ÉTAPE 2 : choisir l'édition **RAG\_APP\_22.STD**

ÉTAPE 3 : indiquer la période d'impression du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAPE 4 : sélectionner les salariés concernés

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Aperçu"

*L'édition doit être imprimé au format Paysage : choisir l'orientation en cliquant sur le bouton "Imprimante"*

REGULARISATION DES ALLEGEMENTS GENERAUX POUR LES APPRENTIS ET CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION 2022											
01/01/2022 au 31/10/2022											
AGRICOLE 20 RUE DE TILLE 60000 BEAUVAIS											
Nom du Salarié	Début période	Fin période	Allègements généraux déclarés			Allègements généraux à calculer			Allègements généraux à régulariser		
			Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite
JEAN LOUIS	01/01/2022	31/10/2022	1 898,22 E	344,90 E	440,28 E	2 367,02 E	430,09 E	548,42 E	468,80 E	85,19 E	108,14 E
			<b>Global déclaré : 2 683,40 E</b>			<b>Global calculé : 3 345,53 E</b>			<b>Global à régulariser : 662,13 E</b>		
BURET FLORIAN	01/01/2022	30/09/2022	1 223,91 E	222,38 E	283,87 E	1 818,25 E	330,38 E	421,30 E	594,34 E	108,00 E	137,43 E
			<b>Global déclaré : 1 730,16 E</b>			<b>Global calculé : 2 569,93 E</b>			<b>Global à régulariser : 839,77 E</b>		
APP_PRESENT APP_PRESENT	01/01/2022	31/10/2022	2 158,70 E	392,23 E	500,21 E	2 158,70 E	392,24 E	500,20 E		0,01 E	-0,01 E
			<b>Global déclaré : 3 051,14 E</b>			<b>Global calculé : 3 051,14 E</b>			<b>Global à régulariser : 0,00 E</b>		



**Si la colonne "Allègements généraux à régulariser" est vide, aucune régularisation n'est à effectuer.**

2ème étape : Comment régulariser dans le bulletin de salaire ?



**Les régularisations doivent être effectuées dans le dernier bulletin de l'année :**

- ✓ **Pour les salariés encore présents en décembre 2022, les régularisations devront être effectuées dans le bulletin de décembre.**

- ✓ **Pour les salariés sortis, un rappel sur salarié sorti doit être effectué en suivant la fiche d'aide 2.13.**

ÉTAPE 1 : aller **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin** du bulletin de salaire

ÉTAPE 4 : sur la ligne **REDUCTION DE CHARGES**, faire un clic droit "**Rappel de cotisation**"

Si la ligne "Réduction de charges" n'apparaît pas, faire un clic droit "Afficher toutes les lignes" et chercher la ligne **Réduction de charges** utilisée les mois précédents.

ÉTAPE 5 : indiquer le **montant en négatif** à régulariser de la colonne "Sécurité sociale" dans la zone "Part Patronale"



Nom du Salarié	Début période	Fin période	Allègements généraux déclarés			Allègements généraux à calculer			Allègements généraux à régulariser		
			Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite
JEAN LOUIS	01/01/2022	31/10/2022	1 898,22 E	344,90 E	440,28 E	2 367,02 E	430,09 E	548,42 E	468,80 E	85,19 E	108,14 E
			<b>Global déclaré :</b>			<b>Global calculé :</b>			<b>Global à régulariser :</b>		
			2 683,40 E			3 345,53 E			662,13 E		

**Rappel de cotisation**

Ligne

Dispositif - Mode de calcul - Assiette

Dispositif

Mode de calcul

Part salariale			Part patronale	
Base	Taux	Montant	Taux	Montant
				-468,8

ÉTAPE 6 : cliquer sur "ok"

ÉTAPE 7 : faire la même manipulation pour les lignes de **REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE** et **REDUCTION DE CHARGES RETRAITE** pour régulariser les colonnes "Chômage" et "Retraite"

Nom du Salarié	Début période	Fin période	Allègements généraux déclarés			Allègements généraux à calculer			Allègements généraux à régulariser		
			Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite	Sécurité sociale	Chômage	Retraite
JEAN LOUIS	01/01/2022	31/10/2022	1 898,22 E	344,90 E	440,28 E	2 367,02 E	430,09 E	548,42 E	468,80 E	85,19 E	108,14 E
			<b>Global déclaré :</b>			<b>Global calculé :</b>			<b>Global à régulariser :</b>		
			2 683,40 E			3 345,53 E			662,13 E		

ÉTAPE 8 : aller dans l'onglet **DSN/Rappels de cotisations**

ÉTAPE 9 : mettre **0** dans la colonne "Assiette" pour chaque ligne de régularisation

Éléments de rémunération		Versements / P.A.S.		Primes et autres éléments		Rappels de salaires		Rappels de cotisations		Éléments de contrôle cotisations		Régularisations affiliations retraite	
Ligne	Mode de calcul	Libellé	Assiette	Organisme	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat					
FILLON15_RA.STD	_STANDARD.STD ; STANDARD	Rappel : REDUCTION DE CHARGES		MSA PICARDIE									-468,80
FILLON21_RA.STD	_STANDARD.STD ; STANDARD	Rappel : REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE		MSA PICARDIE									-85,19
FILLON25NC_RA.STD	_STANDARD.STD ; STANDARD	Rappel : REDUCTION DE CHARGES RETRAITE		MSA PICARDIE									-108,14

  

Exclu Dsn	Mode du rappel	Assiette	Forf Sal	Forf Pat	Date de début	Date de fin	Code insee commune	Taux cotisation
<input type="checkbox"/>	Forfait	0,00		-108,14	01/11/2022	30/11/2022		

## ÉTAPE 10 : valider le bulletin

### 3<sup>ème</sup> étape : Comment régulariser le paiement en DSN ?

Si le total du bordereau du mois M-1 est négatif, il faut saisir une régularisation de paiement sur le bordereau du mois M(décembre) en DSN Mensuelle sur le bouton **VOIR/MODIFIER**.

Raison sociale	Date de début	Date de fin	Montant des cotisations	Régularisation	Montant à payer	Affectation
URSSAF DE PICARDIE	01/12/2022	31/12/2022	2196,00 €	-554,00 €	1632,00 €	
URSSAF DE PICARDIE	01/11/2022	30/11/2022	-554,00 €		0,00 €	

## 1.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Création de l'état **RAG\_APP\_22.STD** Etat de régularisation des allègements généraux pour les apprentis et contrats pro.

## 2. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX ÉTATS

### 2.1 Création d'un état pour la déduction forfaitaire heures supplémentaires pour les entreprises de 20 à moins de 250 salariés

#### 2.1.1 Rappel : Que dit la loi ?



L'article 2 de la Loi 1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat du 16/08/2022 crée **une déduction forfaitaire sur les cotisations patronales dues au titre des heures supplémentaires réalisées par les salariés.**

Cette déduction forfaitaire pour les salariés des entreprises **dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 salariés et inférieur à 250 salariés** a été mise en place dans la version 13.80.

Son montant est de **0,50 € par heure supplémentaire réalisée à compter du 1er octobre 2022.**

#### 2.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour éditer le récapitulatif du calcul de la déduction forfaitaire heures supplémentaires ?

L'état **RED\_HS22.STD** détaille le nombre d'heures supplémentaires et le montant de la déduction patronale pour chaque salarié et pour l'établissement.

ÉTAPE 1 : aller en **Éditions/Autres éditions**

ÉTAPE 2 : aller dans **Déclarations aux organismes**

ÉTAPE 3 : choisir l'état **RED\_HS22.STD**

ÉTAPE 4 : indiquer la période d'impression souhaitée

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Aperçu"

<b>DÉDUCTION FORFAITAIRE PATRONALE HSUP DÉDIÉE AUX ENTREPRISES DE 20 À MOINS DE 250 SALARIÉS</b>				
01/10/2022 au 31/12/2022				
Code dossier : ARTI_DECAL				
ARTISANALE DECAL FISCAL 14 place de la gare 60000 BEAUVAIS				
Nom du Salarié	Période	Nombre d'heures supplémentaires	Tarif horaire déduction patronale	Déduction Patronale
MARTIN BRUNO	10/2022	8,66	0,50 Eur	4,33 Eur
MARTIN BRUNO	11/2022	21,10	0,50 Eur	10,55 Eur
<b>Total salarié</b>		<b>29,76</b>		<b>14,88 Eur</b>
JEAN MARTINE	10/2022	17,00	0,50 Eur	8,50 Eur
JEAN MARTINE	11/2022	15,00	0,50 Eur	7,50 Eur
<b>Total salarié</b>		<b>32,00</b>		<b>16,00 Eur</b>
<b>Total de la page</b>		<b>61,76</b>		<b>30,88 Eur</b>
<b>TOTAL DOCUMENT</b>		<b>61,76</b>		<b>30,88 Eur</b>

### 2.1.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Création d'un état **RED\_HS22.STD - Déduction forfaitaire des cotisations patronales HSUP de 20 à moins de 250 salariés**

## 2.2 Etat FISCAL\_DSN.STD : Ajout de la Prime Partage de Valeurs (PPV).

### 2.2.1 Pourquoi éditer l'état FISCAL\_DSN.STD ?

L'état FISCAL\_DSN.ISA : Déclaration fiscale du salarié permet aux salariés de contrôler/modifier leur déclaration fiscale 2022 permettant de déclarer les revenus versés en 2022

Cet état détaille le montant annuel du net imposable, des heures supplémentaires et complémentaires exonérées, de l'épargne retraite et du montant du prélèvement à la source retenu au salarié.

La valeur exonérée de la prime PPV est indiquée sur l'état pour permettre aux salariés de vérifier le revenu fiscal de référence lors de sa déclaration d'impôt.

### 2.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour éditer le nouvel état FISCAL\_DSN.STD ?



ÉTAPE 1 : aller en **Editions/Salarié/Etats du salarié**

ÉTAPE 2 : rechercher dans la liste **FISCAL\_DSN.STD**

ÉTAPE 3 : indiquer la période du "01/01/2022" au "31/12/2022"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Aperçu", "Imprimer" ou "Créer PDF" selon le besoin

## ÉLÉMENTS POUR LA DÉCLARATION DE REVENUS 2022

Revenus d'activités (ou net imposable) déjà déclarés à l'administration fiscale pour l'année 2022 :	<b>8 174,00 Eur</b>
Montant des heures supplémentaires et complémentaires exonérées :	<b>59,77 Eur</b>
Épargne retraite : <small>Les cotisations de retraite supplémentaire au sens de l'article 83 du code général des impôts ne sont pas soumises à l'impôt. En revanche, ces montants doivent être indiqués sur la déclaration de revenus du salarié sur la zone Epargne Retraite (voir la notice fournie par les impôts).</small>	
Prime de partage de la valeur exonérée :	<b>2 500,00 Eur</b>
Montant du Prélèvement à la source retenu au salarié :	<b>1 961,76 Eur</b>

NB : Ce document a pour objectif d'aider les salariés à remplir leur déclaration d'impôts. Pour cette déclaration, il est quelquefois nécessaire d'ajouter des revenus autres.

Exemple : les indemnités journalières de maladie, maternité, paternité..., les indemnités des caisses de congés payés...

### 2.2.3 Quelles modifications sont apportées à l'état FISCAL\_DSN ?

- ✓ Ajout d'une ligne pour faire figurer le montant de la prime de partage de la valeur exonérée. Ce montant a été saisi sur la donnée **PPV\_EXO1.STD** en calcul e bulletin le mois du versement de la prime.

## 3. ÉVOLUTIONS DIVERSES

### 3.1 BONUS MALUS : Anomalie en DSN pour les entreprises à la caisse des congés payés

#### 3.1.1 Qui est concerné par cette anomalie ?

Une anomalie a été détectée au niveau du bordereau URSSAF de la DSN mensuelle **pour les entreprises à la caisse des congés payés et éligibles au Bonus-Malus des contributions d'assurance chômage.**

Le montant déclaré sous le code CTP **769** correspondant au taux Bonus-Malus CCP est erroné : l'assiette a été déclarée au lieu du montant.

**Le paiement envoyé dans la DSN mensuelle est correct.**



L'URSSAF demande le paiement du montant de l'assiette présent dans le code CTP **769** du bordereau de la DSN mensuelle : **aucun paiement complémentaire n'est à effectuer.**

#### 3.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

**Aucune manipulation pour prendre en compte la correction.**

Si les manipulations indiquées dans la documentation de la dernière mise à jour ont été réalisées, il est nécessaire de rajouter un bordereau d'octobre dans la DSN mensuelle de novembre pour déclarer le code CTP 769 d'octobre :

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelle**

ÉTAPE 2 : aller dans **Voir/modifier**

ÉTAPE 3 : aller dans le bordereau URSSAF

ÉTAPE 4 : ajouter un bordereau pour la période d'octobre

ÉTAPE 5 : ajouter le code CTP **769** avec l'assiette et le taux pour octobre

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

**Pour régulariser la période de septembre, il est nécessaire de contacter le support.**

## 3.2 BOSS : Prévoyance et activité partielle

### 3.2.1 Que dit la loi sur l'intégration des indemnités activité partielle sur les bases de cotisations prévoyance ?

À la suite de la publication du paragraphe 1540 de la fiche Protection Sociale Complémentaire du BOSS, concernant les limites de réintégration des excédents retraite/prévoyance dans les bases de cotisations, les indemnités activité partielle sont à réintégrées dans les bases de cotisations de prévoyance à compter du 01/01/2022 pour les contrats responsables.

### 3.2.2 Quelles sont les données à renseigner pour ne pas intégrer les indemnités d'activité partielle dans les cotisations Prévoyance, Frais de santé et Retraite supplémentaire ?

Par défaut, les données sont envoyées à "OUI" au 01/01/2022 donc les indemnités activité partielle sont intégrées dans les cotisations Prévoyance, Retraite supplémentaire et Frais de santé.

Si elles ne doivent pas être intégrées, il est nécessaire de renseigner "Non" sur les données concernées.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Entreprise/Modifier/Valeurs/Données établissement**

ÉTAPE 2 : aller dans le thème **Divers au net/Activité partielle**

ÉTAPE 3 : renseigner "Non" sur la ou les données suivantes selon le cas :

Code	Libellé
<b>ACTPAR_FS.STD</b>	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS FRAIS DE SANTE
<b>ACTPAR_PRV. STD</b>	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS PREVOYANCE
<b>ACTPAR_RM1. STD</b>	R.M.M. AJOUTEE DANS LES ASSIETTES PREVOYANCE
<b>ACTPAR_RM2. STD</b>	R.M.M. AJOUTEE DANS LES ASSIETTES FRAIS DE SANTE

ÉTAPE 4 : enregistrer avec la disquette



Pour les salariés sortis ayant eu de l'activité partielle et concernés par la réintégration des excédents, il sera nécessaire de réaliser un rappel sur salarié sorti. Consulter la fiche aide n°**7.050**.

### 3.2.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Passage au niveau général des données suivantes avec une redéfinition possible au niveau collectif et établissement :

Code	Libellé
<b>ACTPAR_FS.STD</b>	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS FRAIS DE SANTE



<b>ACTPAR_PRV. STD</b>	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS PREVOYANCE
<b>ACTPAR_RM1. STD</b>	R.M.M. AJOUTEE DANS LES ASSIETTES PREVOYANCE
<b>ACTPAR_RM2. STD</b>	R.M.M. AJOUTEE DANS LES ASSIETTES FRAIS DE SANTE

- ✓ Création de la donnée **RP\_ACTPAR.STD** – INDEMNITES ACTIVITE PARTIELLE A REINTEGRER DANS LIMITE REMU R.P EN 2022
- ✓ Modification des données de limite au 01/01/2022 :
  - **RP\_BASE\_P.STD** - BASE POUR CALCUL LIMITE EXO PREVOYANCE
  - **RP\_BASE\_P3.STD** - TEST LIMITE ABATTEMENT POUR CALCUL BASE PREVOYANCE

## 4. MISES À JOUR DE VALEURS

### 4.1 Mises à jour des grilles de salaire

*Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement pas suivis en STD. Les mises à jour des grilles de salaires et primes conventionnelles suivront les publications du JORF.*

Code IDCC	Libellé de la convention
<b>0749</b>	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de la Martinique
<b>1170</b>	Convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques (CCNTB)
<b>1396</b>	Convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires élaborés (conserves)
<b>1512</b>	Convention collective de la promotion immobilière
<b>1557</b>	Convention collective nationale du commerce des articles de sports et d'équipements de loisirs
<b>1558</b>	Convention collective nationale relative aux conditions de travail du personnel des industries céramiques de France
<b>1589</b>	Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs
<b>1597</b>	Convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-
<b>2149</b>	Convention collective nationale des activités du déchet (entreprises de nettoyage, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères)
<b>2332</b>	Convention collective nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes)
<b>2609</b>	Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment
<b>3107</b>	Convention collective régionale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et des travaux publics et annexes de la Martinique

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.

## 4.2 Mise à jour des organismes



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/>.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Ajout	<b>PRODIGEO</b>	PRODIGEO	<b>P3010</b>
	<b>MBOISSIERE</b>	MUTUELLE BOISSIERE	<b>P2005</b>

## 5. CORRECTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
<b>672238</b>	Correction dans le FCTU : un signalement FCTU annule était crée à tort en cas de suppression d'un bulletin rappel sur salarié sorti.
<b>675307</b>	Correction dans le déclenchement de la déduction forfaitaire patronale heures supplémentaires : la déduction se déclenchait deux fois à tort.
<b>678356</b>	Correction sur les lignes de cotisations FIN_CARR01_AM.STD, FIN_CARR01_C.STD, FIN_CARR01_NC.STD pour ajouter les compteurs

*Cette documentation correspond à la version 5.90. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*